



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 22 du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : le 15 juin 2026

**Présents :** M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAUT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, Mme MERCERON Isabelle, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélie, Mme DUFIEF Amélie, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory, Mme CHENAIS Christèle, M. FRIOUX Patrick

**Absents ayant donné procuration :**

Mme MAURICE Chloé ayant donné procuration à M. ROUSSEAU Didier

**Absents :**

M. ERCEAU Tony

**Désigné secrétaire de séance :** Mme Angéline BROUARD-GRIMAUT

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	18	1	18	18	0	0

**OBJET :**

**DEL2026\_046 - URBANISME – AFFAIRES FONCIERES :  
Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation de l'aire de camping-cars communale par la société camping-car park**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Barbâtre est propriétaire de l'aire de camping-cars dénommée « Aire du Niaisois » située 155, Rue de l'Estacade (cadastrée ZD 72) désormais appelée « Aire du Château d'eau », en vue d'assurer une meilleure visibilité du site, notamment pour les usagers.

Afin d'assurer une gestion optimisée de cet équipement, d'améliorer les services proposés aux usagers et de renforcer l'attractivité touristique du territoire, la commune a souhaité confier l'exploitation de cette aire à un opérateur spécialisé.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de publicité préalable a été organisée afin de permettre la sélection d'un opérateur économique dans des conditions garantissant la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1 et suivants ;

**Vu** les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs aux redevances d'occupation du domaine public ;

**Vu** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt publié le 12 juin 2026 ;

**Vu** les mesures de publicité mises en œuvre par la commune :

- publication sur le site internet de la commune du 12 juin 2026 au 22 juin 2026,
- affichage en mairie du 12 juin 2026 au 22 juin 2026.

**Vu** le rapport d'analyse des candidatures établi en date du 22 juin 2026 annexé à la présente délibération ;

**Vu** le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que l'aire de camping-cars constitue une dépendance du domaine public communal ;

**Considérant** que son exploitation présente un caractère économique nécessitant la mise en œuvre préalable des mesures de publicité prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** qu'aucune candidature n'a été réceptionnée avant la date limite fixée au 22 juin 2026 ;

**Considérant** :

- la qualité du projet d'exploitation ;
- les modalités de gestion de l'aire ;
- les investissements proposés ;
- les garanties techniques et financières du candidat ;
- les engagements pris en matière d'accueil des usagers ;
- les conditions financières proposées à la commune ;

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble de ces critères, l'offre présentée par la société Camping-Car Park a été classée en première position ;

**Considérant** que la société Camping-Car Park présente toutes les garanties professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exploitation de l'aire ;

**Considérant** que la société Camping-Car Park s'engage à réaliser les investissements nécessaires à l'aménagement et à l'exploitation du site pour un montant total de 220 750,00 € (cf devis joint) ;

**Considérant** que la convention prévoit le versement à la commune d'une redevance d'occupation du domaine public composée :

- d'une part fixe annuelle de 8 000 € TTC soit 6 667 € HT ;
- d'une part variable calculée selon les modalités définies à la convention ;

**Considérant** que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que la convention est conclue pour une durée de 10 années à compter de la date de mise à disposition effective du terrain à la société Camping Car Park ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** que la procédure de publicité préalable prévue par les articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques a été régulièrement mise en œuvre ;
- **APPROUVE** la proposition de la société Camping-Car Park pour l'exploitation de l'aire de camping-cars communale du Château d'eau, située Rue de l'Estacade, pour un montant de 220 750,00 € HT ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet de modifier l'économie générale du contrat ;
- **DIT** que les recettes résultant de cette convention seront inscrites au budget communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION  
PUBLIEE  
LE 25/06/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 23 juin 2026

Le Maire,  
M. Stéphane NICOLEAU

La secrétaire de séance,  
Mme Angéline BROUARD-GRIMAUULT

